



Distr. LIMITÉE

UNEP (DEPI)/CAR WG.44/INF.11a
27 janvier 2023

Original : Anglais

Sixième Réunion du Comité consultatif
scientifique et technique au Protocole relatif à la
Pollution due à des sources et activités terrestres
dans la Région des Caraïbes

Virtuel, du 1^e février 2023 au 3^e février 2023

DÉCISIONS DE LA 6^e RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION DU PROJET RÉGIONAL (CDPR) DE IWEco (JUILLET 2022)

Cette réunion se tient en télé-conférence. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de réunion par voie électronique et pour téléchargement le cas échéant.

* Le présent document est reproduit sans édition officielle.

DÉCISIONS

(6^e Réunion régionale du Comité directeur de projet IWECO)

Les représentants des partenaires de mise en œuvre et d'exécution conjointe, participant au projet IWECO :

Ayant convoqué la sixième réunion du comité directeur régional du projet IWECO, le 19 et 20 juillet 2022 ;

Rappelant leurs accords de coopération de projet respectifs et autres contrats, et **se félicitant du financement et de l'appui technique du FEM**, à la mise en œuvre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles ;

Reconnaissant que la restauration des écosystèmes est un complément aux activités de conservation, que la priorité devrait être donnée à la conservation de la biodiversité et à la prévention de la dégradation des habitats naturels et des écosystèmes, en réduisant les pressions et en gardant l'intégrité écologique et la fourniture de services écosystémiques ;

Reconnaissant le travail du Secrétariat de la Convention de Cartagena en général, qui traite des questions émergentes, telles que l'afflux du Sargassum, et la poursuite des travaux sur la conservation des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins, des poissons et d'autres espèces marines, ainsi que des sources terrestres de pollution (cette dernière étant abordée par de nombreuses interventions soutenues par l'IWECO) ;

Reconnaissant les progrès réalisés dans l'exécution des activités du projet, au cours des années 2021-2022, par les partenaires du projet IWECO, tels qu'elles ont été rapportées par rapport à la précédente réunion du Comité directeur régional, malgré les circonstances extrêmement difficiles dans la région, non seulement en raison de la pandémie de COVID-19 en cours, mais aussi en raison de contraintes continues en matière de capacités, de structures de gouvernance d'exécution, de ressources insuffisantes à presque tous les niveaux, ainsi que les conditions climatiques et (en particulier au projet de Saint-Vincent-et-les Grenadines) l'éruption du volcan La Soufrière, le 9 avril 2021 ;

En supposant que tous les partenaires contractuels soumettent en temps voulu à l'Unité de coordination du projet IWECO, des rapports trimestriels sur les dépenses financières et des rapports semestriels sur l'état d'avancement, ce qui permet de faire rapport à temps au PNUE et au donateur ;

Reconnaissant le besoin continu de partenariat avec d'autres agences et organisations de l'ONU ou autres dans la région, afin de combiner les efforts et les ressources pour mieux répondre aux besoins des pays ;

Remarquant que les activités du projet IWECO ont été retardées, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, qui a durement frappé tous les pays participants et les partenaires du projet pendant une période prolongée ;

Prenant note des recommandations de l'examen à mi-parcours de l'IWECO, qui a eu lieu à la mi-2020, ainsi que des mesures de suivi prises par toutes les parties impliquées dans le projet IWECO ;

Prenant note des dates de prolongation proposées pour la plupart des modalités d'exécution des projets en place ;

Prenant note du fait que même des « prolongations sans frais » pour les partenaires du projet entraîneront des coûts pour le Secrétariat de la Convention de Cartagena, même si, comme convenu

lors du précédent Comité directeur régional d'IWEco en 2021, le Secrétariat facturera 3 % à tous les projets dont les fonds n'auront pas été déboursés, au 31 août 2022, prenant en compte également des défis budgétaires et en ressources humaines, auxquels est confronté le Secrétariat de la Convention de Cartagena (en tant que hôte de l'unité de coordination du projet régional) en ce qui concerne la coordination et l'exécution des activités du projet après août 2022 ;

Étant donné le travail important de l'Unité de coordination de projet de l'IWEco qui a été réalisé pour rendre les interventions possibles de tous les partenaires, malgré la réduction du personnel et d'autres conditions contraignantes, ainsi que dans le domaine de la communication, de la sensibilisation et de la formation ;

Reconnaissant la réussite de la formation organisée de l'unité de coordination du projet IWEco, dans le cadre du suivi de l'évaluation régionale des laboratoires environnementaux (à la demande de la 5^e Réunion du Comité directeur régional du projet) ;

Ayant examiné et approuvé le procès-verbal de la cinquième réunion du Comité directeur du projet régional IWEco, qui a eu lieu de manière virtuelle en septembre 2021, accueillie par le gouvernement de Saint-Christophe-et-Niévès ;

Reconnaissant l'importance de la ratification, de la mise en œuvre et de l'établissement de rapports pertinents sur les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention de Cartagena et ses Protocoles, par les pays participants à IWEco ;

Reconnaissant l'âge de la retraite obligatoire à venir du coordinateur régional du projet IWEco M. Jan Betlem et en le remerciant pour ses conseils professionnels et son engagement inlassable et permanent envers le projet et la région au cours de ces dernières années.

Décide de :

1. **Encourager** les Gouvernements de la région, qui ne l'ont pas encore fait, à devenir Parties contractantes à la Convention de Cartagena et à ses Protocoles à la fin du projet.
2. **Exhorter** tous les pays participants de l'IWEco à honorer leurs contributions volontaires avec le soutien des partenaires d'exécution au Fonds d'affectation spéciale des Caraïbes, pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, afin de soutenir le Secrétariat de la Convention de Cartagena basé à Kingston, en Jamaïque.
3. **Approuver** le plan de travail et le budget IWEco 2022-2023, tels que présentés par le coordinateur régional du projet IWEco.
4. **Rappeler** que la date finale du projet régional IWEco pour toutes les activités sur le terrain a été prolongée lors de la cinquième réunion du Comité directeur du projet régional, jusqu'au 31 août 2023, sans autre prolongation possible.
5. **Rappeler** que la date finale du projet régional IWEco pour compléter toutes les dispositions financières et administratives liées au projet, y compris la réalisation de l'évaluation finale est le 31 décembre 2023.
6. **Exhorter** tous les pays participants et partenaires à accélérer l'exécution des activités de projet convenues.
7. **Exhorter** tous les pays participants et partenaires à soumettre des rapports sur l'état d'avancement et des rapports financiers de manière opportune et à veiller à ce que tous les produits finaux soient également soumis pour les partager avec l'ensemble de la communauté du projet.
8. **Commencer la mise en œuvre de** la charge de 3 % précédemment approuvée à tous les projets

avec des fonds non décaissés à partir du 1^{er} Septembre 2022 pour aider le Secrétariat à continuer d'accueillir le projet régional IWEco et les services administratifs et financiers associés.

9. **Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre ultérieures du** Portail régional de données de suivi de l'environnement (REMDAP), en collaboration avec d'autres efforts régionaux, pour améliorer la gestion des données et de l'information sur l'environnement.
10. **Demander** que suite à la formation des laboratoires régionaux de l'environnement, l'Unité de coordination de projet IWEco et le Secrétariat de la Convention de Cartagena poursuivent leurs efforts pour acquérir du matériel déjà déterminé avec l'appui du consultant spécialisé, de préférence avec la participation d'une institution régionale établie ayant de l'expérience et un intérêt pertinent.
11. **Encourager** le Secrétariat de la Convention de Cartagena, les partenaires régionaux et les pays participants, afin de maximiser les capacités existantes dans la région et la disponibilité des ressources déjà existantes lors de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre de nouveaux programmes de formation.
12. **Recommander** que le Secrétariat de la Convention de Cartagena et les partenaires régionaux étudient les mécanismes de formalisation du Réseau régional de laboratoires de l'environnement, afin d'optimiser une plus grande collaboration en matière de suivi et d'évaluation de l'environnement.
13. **Solliciter** des offres des gouvernements des états bénéficiaires du projet IWEco d'accueillir la conférence finale du projet et l'événement de clôture au cours du premier semestre de 2023, en accordant la priorité aux pays qui n'ont pas encore accueilli d'évènement, et en notant la préférence du 6^e Comité directeur du projet pour une réunion en personne ou mixte.
14. **Exhorter le Secrétariat de la Convention de Cartagena/PNUE** d'entamer des discussions avec le siège du PNUE en vue de garder le Coordinateur régional actuel de projet dans le projet IWEco, selon qu'il convient, étant donné qu'il entre dans sa dernière année de mise en œuvre. (introduction)
15. **Demander** au PNUE de transmettre un message de remerciement au PDG du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour l'appui reçu dans la région, dans le cadre du projet IWEco.
16. **Demander aussi au PNUE**, aux partenaires régionaux et aux coordonnateurs nationaux d'insister auprès du FEM et d'autres partenaires de développement, sur le besoin d'une approche programmatique à plus long terme, pour la gestion intégrée des ressources des petits États insulaires en développement des Caraïbes. (introduction)